Conseil Municipal du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GINESTET Adjoint au Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023

Présents : MMES et MM. BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, GINESTET, GRASTEK, MARTINEZ, PELIGRY, SAINT-MARTY

Excusés : MM. VIRATELLE. MENAGER. Mmes PEGOURIE. HUGUET. CANCE

Absents : Mmes POUGET. SINGLAS

Mr VIRATELLE Jacques donne procuration à M. GINESTET Jean-Pierre,
Mme HUGUET Patricia donne procuration à M. BARDON-BILLET Luc.
Mr MENAGER Yann donne procuration à Mme BOYER Edwige

Secrétaire de séance : M. BARDON-BILLET Luc

ORDRE DU JOUR :

1 - Travaux Salle des fêtes : Décision pour flocage des poutres
2 - Achat de terrain « al Blès » : complément à la délibération N° 2022-087
3 - Questions diverses

.....

1 - Travaux Salle des fêtes : Décision pour flocage des poutres :

M. L'Adjoint au maire rappelle à l'assemblée le désordre qui intervient dans le cadre du chantier de réhabilitation de la salle des fêtes et du gymnase. Les travaux sont en retard de livraison en raison, entre autres, de la découverte très tardive d'une non-conformité à la stabilité au feu de la structure. Selon l'organisme de contrôle, SOCOTEC, les pannes considérées comme éléments de structure auraient dû subir un traitement par flocage afin de garantir une stabilité au feu « SF ½ H ». La SOCOTEC a émis un avis défavorable lors de sa visite du 24/10/22, dont la collectivité a reçu confirmation écrite lors de sa convocation en mairie le 19/01/2023, alors même que les travaux de pose d'isolant et des dalles de plafond étaient achevés. Il est précisé que ce traitement par flocage n'a pas été prévu au marché initial.
Les désordres conséquents à cette situation sont très dommageables puisqu'ils consistent en :
- un arrêt du chantier provoquant un retard important de livraison nous mettant dans une situation délicate vis-à-vis des utilisateurs réguliers des équipements : collège (Département du Lot), écoles, associations et organisateurs de spectacles.

- un surcoût financier (portant sur le démontage des plafonds, de l'isolation et la mise en œuvre difficile du flocage) qui a été évalué par l'entreprise Lagarrigue, titulaire du Lot, à 33 400 € H.T.

M. l'Adjoint au Maire précise que la collectivité a saisi le service de protection juridique dont elle dispose dans le cadre du contrat d'assurance qui la lie avec la SMACL, afin que soit clairement établi qui, de l'équipe de maîtrise

d'œuvre et/ou du bureau de contrôle, porte la responsabilité de ce désordre et en supportera les surcoûts. Un expert a été nommé et a organisé une rencontre avec l'assureur du Maître d'œuvre, la SOCOTEC et la commune. Afin de ne pas amplifier le retard, l'expert, dont le rapport est toujours en attente, a autorisé la commune à passer commande des travaux supplémentaires visant à résoudre le désordre et à obtenir la conformité du bâtiment ; la charge financière est assurée dans un premier temps par la commune en attendant l'issue de l'expertise qui désignera les responsables. Ceux-ci devront assumer la dépense en remboursant la commune. Selon l'expert, une part de la facture, correspondant au travail de flocage des poutres, soit environ 1/3 de la dépense, restera malgré tout à la charge de la collectivité puisque ce poste de travail aurait dû être intégré au marché initial.

Il est proposé d'accepter ce compromis présenté par le service juridique de l'assurance afin de débloquer une situation qui dure depuis plus de six mois et qui empêche la clôture du chantier. Et dans ces conditions, M. l'Adjoint au maire présente le projet d'avenant établi par l'entreprise Lagarrigue, titulaire du lot 5, selon les caractéristiques suivantes :

LOTS	Entreprises	Avenants	Objet	Montant HT de Base	Montant de L'Avenant	Nouveau montant HT
5	LAGARRIGUE	AVENANT 2	Dépose du faux-plafond et de l'isolant Flocage des pannes Repose de l'isolant et des dalles plafond	143 522.64 €	33 400.00 €	176 922.64 €
				MONTANT AVENANT	33 400.00 €	

Monsieur l'Adjoint au maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant concernant le lot N°5 comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant concernant le lot 5 au marché de travaux initial,

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

2 - Achat de terrain « al Blès » : complément à la délibération N° 2022-087 :

M. l'Adjoint au Maire rappelle que par délibération en date du 17/10/2022, le Conseil Municipal a accepté d'acheter une partie de la parcelle F1039, située « al Blès » à Cajarc, propriété de l'indivision Roux.

Considérant que le cabinet de géomètre SARL LBP Etudes et Conseil est intervenu depuis cette date afin de réaliser la division et le bornage du terrain destiné à la vente et qu'il en découle la création des parcelles cadastrales F 1340 d'une contenance de 25 ares 49 ca et F 1341 d'une contenance de 7 ares 20 ca ;
Considérant qu'en tenant de ces éléments, il convient de préciser la délibération N°2022-087 du 17/10/2022 ;

Sur proposition de M. l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle F 1340 d'une contenance de 25 ares 49 ca à l'indivision ROUX Vincent, ROUX Céline, ROUX Hugo et ROUX Elie, aux conditions définies dans la délibération N°2022-087 du 17/10/2022 : prix 5 € le m2, frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de la commune.

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 - Questions diverses :

A – Remboursement de frais engagés

M. l'Adjoint au Maire propose au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais que M. Jacques Viratelle, Maire, a engagé sur ses fonds personnels pour les dépenses suivantes :

- renouvellement de l'abonnement 2023 de la commune de Cajarc à la plateforme ZOOM permettant l'organisation en mairie des visio-conférences : 167.88 € prélèvement automatique sur le compte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de rembourser** à M. Viratelle Jacques la somme de 167.88 € correspondant à des dépenses engagées pour le compte de la collectivité.
- **Dit que** cette dépense sera imputée au budget communal 2023,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.
